



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2025

N°2025/04-0075

L'an 2025, le 14 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02 avril 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 02 avril 2025.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LEBLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Mathis CAPDEVILLE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Mme Catherine PICQUET a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Objet : Adoption du budget primitif 2025 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes.

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

- **Budget principal**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour, 13 voix contre (M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT, M. Bruno MINDE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2025/04-0056 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Adopte le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



- **Budget annexe « Régie des Fêtes et Animations »**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » de la Ville pour l'exercice 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2025/04-0056 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des fêtes et animations en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



- **Budget annexe « Parcs de Stationnement »**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Parcs de Stationnement » de la Ville pour l'exercice 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2025/04-0056 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parcs de stationnement en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Parcs de Stationnement » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



- **Budget annexe « Self Bosquet »**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Self Bosquet » de la Ville pour l'exercice 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2025/04-0056 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Self Bosquet » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



- **Budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine » (PRU)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « PRU » de la Ville pour l'exercice 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2025/04-0056 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « PRU » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



- **Budget annexe « ZAC du Peyrouat »**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » de la Ville pour l'exercice 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2025/03-0056 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « ZAC du Peyrouat » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



- **Budget annexe « Géothermie »**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Géothermie » de la Ville pour l'exercice 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2025/04-0056 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de la Géothermie et du Chauffage Urbain en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Géothermie » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



- **Budget annexe « Crématorium »**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Crématorium » de la Ville pour l'exercice 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2025/04-0056 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale du crématorium en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Crématorium » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



• **Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales (PFM) »**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « PFM » de la Ville pour l'exercice 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2025/04-0056 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des Pompes Funèbres en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 avril 2025,

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « PFM » de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).